

valeur possible des ventes par produit. Cette valeur a été imputée d'après les stocks de 1976 déclarés pour la ferme de recensement. En 1976, toutes les fermes de recensement ayant vendu des produits agricoles pour \$2,500 ou plus, à l'exception de celles classées comme fermes d'institutions, ont été classées en fonction de 10 principaux genres de produits si au moins 51.0% des ventes possibles étaient attribuables à une catégorie donnée de produits.

Un des éléments essentiels de la stratégie alimentaire du Canada est un plan à long terme de développement agricole. Les ministères et organismes fédéraux et provinciaux travaillent ensemble à l'élaboration d'un plan général d'utilisation des ressources agricoles du Canada.

Taille des fermes de recensement. En 1976, 43% des fermes de recensement du Canada comptaient moins de 97.1 ha, contre 42% en 1971. Ce changement relativement faible peut signifier que la tendance à la consolidation en des exploitations plus vastes a diminué d'intensité. Toutefois, les écarts considérables d'une province à l'autre persistent. La proportion des fermes de moins de 97.1 ha dans les provinces de l'Atlantique variait entre 50.2% au Nouveau-Brunswick et 88.4% à Terre-Neuve; elle était de 69.0% au Québec, 74.1% en Ontario, 20.7% au Manitoba, 10.0% en Saskatchewan, 21.7% en Alberta et 70.6% en Colombie-Britannique.

Age des exploitants de fermes de recensement. Environ 19% des exploitants de fermes de recensement étaient âgés de moins de 35 ans en 1976; ceux de 35 à 54 ans représentaient 50% du groupe et ceux de 55 ans et plus, 31%. Les pourcentages correspondants pour 1971, soit 15%, 53% et 32% respectivement, permettent de conclure à un rajeunissement des exploitants agricoles.

Machines agricoles. Le tableau 11.35 montre, pour la période de 1971 à 1976, que les faucheuses ramasseuses ont augmenté de 25.9%, les camions de ferme de 25.5%, les andaineuses de 13.1%, les tracteurs de 12%, les presses ramasseuses à foin de 7.5%, les automobiles de 5.4% et les moissonneuses-batteuses de 4.7%.

11.6 Réglementation des produits et de la commercialisation

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont toujours été conscients de l'importance d'encourager et de favoriser le développement d'un secteur agricole productif et efficace. De nombreuses mesures ont été adoptées au cours des années. On a d'abord mis l'accent sur l'augmentation de la production et la lutte contre les maladies et les parasites. Toutefois, avec l'accroissement de la production et de la spécialisation agricoles des problèmes de commercialisation ont commencé à surgir.

Pour assurer la qualité, on a établi des méthodes et des normes de classement. L'effondrement périodique des prix, causé par l'abondance des récoltes et alimenté par l'incapacité des producteurs de négocier sur une base équitable avec un nombre plus restreint d'acheteurs, est largement intervenu dans le problème de la commercialisation.

Les premiers efforts en vue de donner aux producteurs un pouvoir de négociation se sont traduits par l'organisation de coopératives de vente à participation volontaire. Toutes les provinces en sont venues à adopter des lois pour la constitution de coopératives, et la plupart d'entre elles ont également prévu diverses formes d'aide. A l'échelon fédéral, la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles a accordé des garanties financières aux producteurs désireux de vendre le produit de leurs récoltes sur une base de mise en commun des recettes. On trouvera de plus amples renseignements sur les coopératives au Chapitre 19.